



GCP/RAF/441/GER

«RENFORCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE EN AFRIQUE CENTRALE A TRAVERS LA GESTION DURABLE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX»

**COMITE CONSULTATIF SUR LES PRODUITS FORESTIERS
NON LIGNEUX EN REPUBLIQUE GABONAISE**

**ATELIER DE SENSIBILISATION SUR LE DROIT A UNE
ALIMENTATION ADEQUATE**



**Du 22 au 23 novembre 2011
Libreville, Gabon**

**RAPPORT FINAL
Février 2012**

Projet financé par



**Ministère fédéral
de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Protection des Consommateurs**

GCP/RAF/441/GER

**«RENFORCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE EN AFRIQUE CENTRALE A
TRAVERS LA GESTION DURABLE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX»**

**COMITE CONSULTATIF SUR LES PRODUITS FORESTIERS
NON LIGNEUX EN REPUBLIQUE GABONAISE**

**ATELIER DE SENSIBILISATION SUR LE DROIT A UNE
ALIMENTATION ADEQUATE**

Du 22 au 23 novembre 2011

Libreville, Gabon

RAPPORT FINAL

Février 2012

Projet financé par



Ministère fédéral
de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Protection des Consommateurs

Ce rapport fait partie d'une série de documents de travail du Projet GCP/RAF/441/GER sur le «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux» (PFNL).

Ce document a été réalisé avec l'aide financière du Ministère Fédéral d'Allemagne pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Protection des Consommateurs. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FAO et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du Ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le document exprime les opinions de l'auteur et ne reflète pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	v
ABREVIATIONS	vi
1. Introduction	1
1.1 Contexte	1
1.2 Objectifs	2
2. Présentation de l'atelier	3
2.1 Ouverture de l'atelier	3
2.1.1 Allocution du Représentant de la FAO	3
2.1.2 Discours de la Représentante du Ministre des Eaux et Forêts	3
2.2 Déroulement des travaux de l'atelier	3
Présentation du Projet GCP/RAF/441/GER	4
Module 1 : Introduction au concept du Droit à une Alimentation Adéquate et aux principes des droits de l'homme	5
Module 2 : Droits et obligations et mécanismes de recours	6
Module 3 : Les directives volontaires du Droit à une Alimentation Adéquate et sa mise en pratique	7
Travaux en groupes : Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate	9
Evaluation	11
Cérémonie de clôture	12
ANNEXES	13
Annexe 1 : Programme de l'atelier	13
Annexe 2 : Discours d'ouverture de Madame le Secrétaire Général au nom de Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts	14
Annexe 3 : Allocution du Représentant du Coordonnateur du Bureau sous-régional de la FAO en Afrique centrale	15
Annexe 4 : Exercice des modules 1 à 3 sur le Droit à une Alimentation Adéquate	16
Annexe 5 : Liste des participants	20
Annexe 6 : Présentations PowerPoint	22

ABREVIATIONS

ADM	:	Analyse et Développement des Marchés
CCN	:	Comité Consultatif National
CEFDHAC	:	Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CESCR	:	Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels
CNP	:	Coordonnateur National du Projet
COMIFAC	:	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
DAA	:	Droit à une Alimentation Adéquate
DSRP	:	Document de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
GTBAC	:	Groupe de Travail Biodiversité en Afrique Centrale
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIE	:	Groupement d'Intérêt Economique
IRAF	:	Institut de Recherches Agronomiques et Forestières
MEF	:	Ministère des Eaux et Forêts
ONG	:	Organisation Non-Gouvernementale
PFN	:	Point Focal National
PFNL	:	Produits Forestiers Non Ligneux
PIDESC	:	Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	:	Petites et Moyennes Industries
PTA	:	Plan de Travail Annuel
RCA	:	République Centrafricaine
SIEF	:	Sensibilisation, Information, Education, Formation
SIM	:	Système d'Information sur les Marchés
SNPA	:	Stratégie Nationale et Plan d'Action

1. Introduction

1.1 Contexte

Le Projet «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux» (GCP/RAF/441/GER) mène ses activités au Gabon, République du Congo et République Centrafricaine avec une coordination régionale basée à Yaoundé, Cameroun. Le projet est financé par le Gouvernement Allemand pour une durée de trois ans d'octobre 2009 à septembre 2012. Il contribue à l'amélioration des moyens d'existence des communautés d'Afrique centrale qui dépendent de la forêt, plus spécifiquement aux deux objectifs à long terme suivants :

- a) une meilleure conservation et gestion des ressources en produits forestiers non ligneux (PFNL) par le biais d'une participation active et la responsabilisation des parties prenantes grâce à l'application d'un cadre juridique amélioré ;
- b) les moyens d'existence et le niveau de sécurité alimentaire des ménages dépendants des forêts, en particulier des groupes les plus vulnérables, sont accrus grâce à la réalisation des principes du Droit à une Alimentation Adéquate et au développement de petites entreprises viables économiquement.

Le Droit à une Alimentation Adéquate constitue un aspect primordial de la mise en œuvre du projet. Ce droit peut fournir une contribution importante au combat contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ainsi que l'amélioration du développement économique en renforçant les capacités des pays dans le domaine du cadre juridique, politique et institutionnel.

Afin de faciliter l'intégration des différents liens entre les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate et les principes des droits de l'homme dans les programmes, les politiques et les activités forestières au niveau national dans les pays de la COMIFAC, un modèle régional intitulé Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate est en train d'être développé. Cette Boîte à outils sera validée par la COMIFAC et testée dans les trois pays du projet GCP/RAF/441/GER au niveau national et local.

Un atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate a été organisé du 22 au 23 novembre 2011 à Libreville dans le cadre du Comité Consultatif National (CCN) sur les PFNL faisant partie du Sous-groupe de Travail PFNL au sein du Groupe de Travail Biodiversité de la COMIFAC. Cette sensibilisation visait, entre autres, d'intégrer le contexte national du secteur des produits forestiers non ligneux et de ses programmes et politiques en République Gabonaise dans la Boîte à outils mentionnée ci-dessus. En guise de rappel, ledit atelier de sensibilisation s'est tenu après la formation technique sur le Droit à une Alimentation Adéquate organisée à Libreville (Gabon) du 20 au 22 Octobre 2010 où ont pris part les représentants du Ministère des Eaux et Forêts, de la FAO et de la société civile gabonaise.

Le présent atelier a été une opportunité de fournir aux membres du CCN et aux autres parties prenantes, des connaissances de base sur le Droit à une Alimentation Adéquate et de leur présenter les grandes lignes de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate.

Cet atelier a vu la participation des responsables et représentants de la Primature, des différentes institutions gouvernementales tels que le Ministère des Eaux et Forêts (MEF), Ministère de la Défense Nationale, du Ministère en charge des droits de l'homme, Ministère de la Santé, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux, ainsi que des Centres de Recherche et des organisations non gouvernementales (ONG) locales impliquées dans la gestion durable des ressources naturelles et les droits de l'homme ainsi que des organisations de bases comprenant les représentants des commerçants et producteurs des PFNL et d'autres organisations (cf. liste des participants en annexe).

1.2 Objectifs

L'objectif de cet atelier était de sensibiliser les parties prenantes impliquées dans les filières des produits forestiers non ligneux sur le Droit à une Alimentation Adéquate. De manière plus spécifique, les objectifs suivants devaient être atteints :

- Permettre aux participants de disposer des connaissances de base en matière de Droit à une Alimentation Adéquate,
- Informer sur l'élaboration de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate,
- Comprendre et discuter sur les liens entre le secteur PFNL et le Droit à une Alimentation Adéquate.

2. Présentation de l'atelier

2.1 Ouverture de l'atelier

La cérémonie d'ouverture organisée dans l'auditorium du Ministère des Eaux et Forêts était placée sous la direction de Madame le Secrétaire Général, Florence Adam ENKONDO au nom de Monsieur le Ministre Christian MAGNAGNA.

Deux interventions ont ponctué cette cérémonie d'ouverture, celle du représentant du Coordonnateur du Bureau sous-régional de la FAO en Afrique centrale, Monsieur Jean Claude NGUINGUIRI suivie du discours de Madame le Secrétaire Générale, Madame Florence Adam ENKONDO.

2.1.1 Allocution du Représentant de la FAO

Dans son discours (cf. annexe), le représentant du Coordonnateur du Bureau sous-régional de la FAO en Afrique centrale, Monsieur Jean Claude NGUINGUIRI a rappelé que la mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate constitue une obligation morale et légale des états ainsi qu'un investissement rentable sur le plan économique. Il a souligné que ce droit fait partie des objectifs stratégiques de la FAO et que les activités du projet GCP/RAF/441/GER renforcent la contribution des produits forestiers non ligneux à la réalisation de ce droit. Monsieur NGUINGUIRI a saisi l'occasion pour réaffirmer la volonté de la FAO pour poursuivre son assistance à la République Gabonaise dans la lutte contre la faim et pour une gestion durable des ressources naturelles.

2.1.2 Discours de la Représentante du Ministre des Eaux et Forêts

Dans son discours (cf. annexe), la représentante du Ministre des Eaux et Forêts, Madame le Secrétaire Générale, Madame Florence Adam ENKONDO a remercié la FAO pour ses efforts continus pour le développement du secteur des produits forestiers non ligneux au Gabon. Elle a relevé que l'amélioration de la sécurité alimentaire à travers la valorisation de ces produits figure parmi les priorités politiques du gouvernement gabonais. Dans cette optique, elle a souligné l'importance de cet atelier de sensibilisation qui offre aux membres du Comité Consultatif National PFNL une opportunité d'acquérir des connaissances de base sur le Droit à une Alimentation Adéquate.

2.2 Déroulement des travaux de l'atelier

Après le retrait des officiels, les participants se sont rendus dans la salle de réunion du Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique centrale où l'atelier proprement dit a eu lieu sous la modération de Monsieur Gaspard NANEKOULA, Conseiller Juridique et Administratif du Ministre des Eaux et Forêts. Le bureau de l'atelier a été mis en place avec la composition suivante :

- Président : OBAME NGUEMA, Conseiller/ Chef Département Eaux et Forêts à la Primature,
- Vice-président : Ovenga Martin SIPAMIO BERRE, Directeur adjoint Action Scientifique et Technique (Service de Santé Militaire) au Ministère de la Défense Nationale,
- Secrétaire général : Philippe MOUNDOUNGA MOUANDA, Président de la Coopérative Oyane 3, site pilote de l'Estuaire,
- Rapporteur général : Samuel BIYOGO OBIANG, Personne-ressource du village Ellelem, site pilote du Woleu-Ntem,
- Rapporteur général adjoint : Christian NTOUTOUME, Chercheur à l'Institut de Recherches Agronomiques et Forestières (IRAF) et Consultant FAO Projet PFNL.

Aussitôt après l'installation du bureau, le modérateur a pris la parole pour passer en revue le programme de l'atelier.

Suivant le programme adopté, cinq exposés ont été présentés, notamment :

1. Présentation du Projet GCP/RAF/441/GER, par Monsieur Alain MAKAYA, Coordonnateur national du Projet PFNL,
2. Module 1 : Introduction au concept du Droit à une Alimentation Adéquate et aux principes des droits de l'homme. *Suivi par des exercices*, par Madame Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du Projet PFNL,
3. Module 2 : Droits et obligations et mécanisme de recours. *Suivi par des exercices*, par Madame Juliane MASUCH,
4. Module 3 : Les directives volontaires du Droit à une Alimentation Adéquate et sa mise en pratique. *Suivi par des exercices*, par Madame Juliane MASUCH,
5. Présentation des grandes lignes de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate. *Suivi par des travaux en groupes*, par Madame Juliane MASUCH.

Le matériel suivant a été distribué aux participants :

- Présentations PowerPoint imprimées des trois leçons sur le Droit à une Alimentation Adéquate et de la Boîte à outils et des fiches d'exercice,
- Notes d'information No. 1 sur le projet GCP/RAF/441/GER et No. 4 sur la formation technique régionale sur le Droit à une Alimentation Adéquate à Libreville, Gabon (octobre 2010),
- Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du Droit à une Alimentation Adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO),
- Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale en Afrique Centrale (COMIFAC),
- CD-ROM sur l'introduction au Droit à une Alimentation Adéquate,
- Fiche d'évaluation.

Présentation du Projet GCP/RAF/441/GER

Par Alain MAKAYA, Coordonnateur national du Projet PFNL

Le Coordonnateur national du projet a présenté les objectifs et les résultats du projet. En introduction il a annoncé que le projet est exécuté dans trois pays qui sont le Congo, le Gabon et la RCA et s'est appesanti sur les problèmes à résoudre par le projet qui se résume par l'inadéquation du droit foncier et la législation gouvernant l'exploitation commerciale des PFNL ; la capacité limitée des communautés dépendant des ressources forestières et des agences gouvernementales relatives à la gestion durable des PFNL. Il a ressorti qu'il y'a un manque d'informations et de connaissances techniques en matière de gestion durable et de commercialisation des PFNL.

Synthèse des points de discussion :

Après cette présentation, les discussions ont porté sur la question des normes et procédures d'obtention des permis d'exploitation des PFNL. Au terme des discussions, il a été retenu que la question des PFNL est au cœur des préoccupations du Gouvernement. Cette préoccupation se traduit non seulement par la mise en place du Comité Consultatif National sur les PFNL (CCN-PFNL) et la validation par ce comité de la stratégie nationale en matière des PFNL qui va être approuvée par le Gouvernement. La création au sein de la Direction Générale des Industries, d'une Direction chargée de la valorisation des PFNL est la concrétisation de la mise en œuvre de la volonté du Gouvernement de développer ce secteur. Cette dernière est entrain de réglementer les textes, les normes, les procédures et toutes les autres questions liées au développement des PFNL au Gabon.

Module 1 : Introduction au concept du Droit à une Alimentation Adéquade et aux principes des droits de l'homme

Par Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du projet PFNL

Les objectifs de ce module étaient de définir le concept du Droit à une Alimentation Adéquade, d'identifier la valeur ajoutée de ce droit pour le développement humain, la sécurité alimentaire et les programmes de réduction de la pauvreté et de connaître les principes des droits de l'homme sur lesquelles est basée l'approche du Droit à une Alimentation Adéquade.

Dans ce module, les participants ont suivi une présentation sur la complémentarité du concept technique de la sécurité alimentaire et l'approche du Droit à une Alimentation Adéquade. Les principes des droits de l'homme ont été définis, telles que la participation, la responsabilité/ imputabilité, la non-discrimination, la transparence, la dignité humaine, l'autonomisation/ habilitation et l'état de droit. Les différences entre le concept de la souveraineté alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquade ont été relevées. La présentation a souligné que le Droit à une Alimentation Adéquade est une préoccupation pour tous les membres de la société pour différentes raisons, telles que le respect des obligations légales des Etats, la dignité humaine, les engagements internationaux ainsi que les raisons économiques, politiques et éthiques.

Synthèse des points de discussion :

A la suite de la présentation de ce module de formation, les discussions ont porté sur les points suivants :

- Comment accéder à une alimentation pour tous ?
- Comment faire pour que les populations s'approprient le concept du Droit à une Alimentation Adéquade ?
- Le Droit à une Alimentation Adéquade, est-il appliqué dans le contexte africain ?
- Comment appliquer les principes énoncés dans le module de formation ?

Il a été retenu après les discussions que de manière générale, il y a des directives d'orientation pour la mise en pratique du Droit à une Alimentation Adéquade, des droits des individus et des obligations des Etats ainsi que des devoirs de tous les acteurs d'une société. Que de ce fait, le Droit à une Alimentation Adéquade est un droit économique qui tire son origine des droits de l'homme.

C'est un droit transversal et c'est l'Etat qui doit mettre en œuvre ce droit. En mettant en place une stratégie et le cadre juridique pour le développement des PFNL, le Gouvernement met en place les conditions de mise en œuvre par les populations du Droit à une Alimentation Adéquade dans le secteur PFNL.

La présentation a été suivie par des exercices sur (i) la définition d'une alimentation adéquate, (ii) l'identification des enjeux majeurs des différents scénarios de l'insécurité alimentaire, (iii) les principes des droits de l'homme, et (iv) la distinction entre les différents concepts de la sécurité alimentaire, le Droit à une Alimentation Adéquate et la souveraineté alimentaire (cf. annexe).

Module 2 : Droits et obligations et mécanismes de recours

Par Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du projet PFNL

Ce module portait sur les titulaires du Droit à une Alimentation Adéquate, les obligations des Etats dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et les devoirs des individus et des autres membres de la société. A part des obligations générales, les Etats doivent respecter, protéger et mettre en œuvre le Droit à une Alimentation Adéquate. L'obligation de la mise en œuvre contient les deux aspects de faciliter un environnement propice permettant la concrétisation du Droit à une Alimentation Adéquate et de fournir de la nourriture qui est le dernier recours lorsque les efforts du gouvernement pour respecter, protéger et faciliter ont démontré leur inefficacité et leur insuffisance.

La présentation a permis aux participants de comprendre que les violations du Droit à une Alimentation Adéquate peuvent se produire suite à l'échec d'un Etat à remplir ses obligations ce qui est basé sur l'incapacité de l'Etat ou sa mauvaise volonté. Des mécanismes de recours existent au niveau international et national et peuvent être des mécanismes judiciaires, quasi-judiciaires ou administratifs.

Synthèse des points de discussion :

A la fin de cette présentation, les discussions ont porté sur les questions suivantes :

- Les procédures pour la saisine des instances internationales ;
- La rédaction d'un guide de recours ;
- Comment l'Etat peut-il aider les populations à accéder aux PFNL dans les aires protégées ?
- Les problèmes d'occupation des forêts ne sont-ils pas une entrave au Droit à une Alimentation Adéquate ou à l'exploitation des PFNL ?

En réponse à tous ces problèmes, il a été retenu que les procédures et mécanismes de recours auprès des instances internationales sont conditionnés d'abord à la reconnaissance de l'organisation par l'Etat. La saisine d'un organe international doit être le dernier recours et de ce fait, il faut prouver que l'on a saisi tous les organes nationaux en la matière.

Concernant la gestion des PFNL dans les aires protégées, il faut dire que cette problématique est régie par des textes qui déterminent des zones tampons des aires protégées dans lesquelles les populations exercent librement leur droit d'usage de manière participative avec les gestionnaires.

Cependant, en ce qui concerne les aires protégées (parcs nationaux particulièrement) proprement dites, aucune activité ou production ne peut se faire sans autorisation express des gestionnaires de l'aire protégée.

La présentation était suivie par des exercices sur (i) la définition du Droit à une Alimentation Adéquate, (ii) les détenteurs des obligations issues de ce droit, et (iii) les obligations des gouvernements vers les communautés locales discutées avec l'aide d'un cas pratique (cf. annexe).

Module 3 : Les directives volontaires du Droit à une Alimentation Adéquate et sa mise en pratique

Par Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du projet PFNL

Ce module a permis aux participants de comprendre l'importance des directives volontaires adoptées en 2004 par le Conseil de la FAO afin d'appuyer des Etats signataires du PIDESC de concrétiser progressivement le Droit à une Alimentation Adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. En plus des Etats, ces directives peuvent être utilisées par des organisations de la société civile pour interpeller les gouvernements qui sont inactifs ou qui mettent en place des politiques inadéquates. Dans le secteur des produits forestiers non ligneux en Afrique centrale, les directives donnent des orientations pratiques pour des analyses des cadres légaux et des propositions d'amélioration des articles et textes d'application de la loi forestière ainsi que pour l'élaboration des stratégies nationales et plan d'actions pour le développement du secteur PFNL au Gabon, au Congo et en RCA.

Synthèse des points de discussion :

A la suite de cette présentation, une discussion s'est engagée sur la mise en œuvre des directives volontaires par les Etats en général et plus particulièrement celui du Gabon.

Suite à la discussion, il a été retenu qu'une directive est une orientation pratique donnée généralement par un organisme international à un Etat souverain pour la concrétisation progressive d'une problématique et dans le cas d'espèce qui nous concerne, il s'agit du Droit à une Alimentation Adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire.

Au Gabon, la dynamique du gouvernement caractérisée par la mise en place du Comité Consultatif National sur les PFNL (CCN-PFNL), d'une direction s'occupant du développement de ces produits ainsi que la validation de la stratégie nationale pour le développement du secteur, contribuent à l'application des directives de la FAO et de la COMIFAC. Mais il a été admis de manière unanime, la lenteur du processus de mise en œuvre de ces directives au plan national.

Suite à cette présentation, se sont enchainés les exercices sur (i) le but des directives volontaires, (ii) les principaux utilisateurs de ces directives volontaires, et (iii) le rôle d'une institution chargée de la coordination pour la mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate au niveau national (cf. annexe).

Présentation des grandes lignes de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate

Par Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du projet PFNL

Cette présentation s'est focalisée sur l'intégration transversale du Droit à une Alimentation Adéquate dans les activités du projet GCP/RAF/441/GER, notamment de vulgariser ce thème dans les réunions de la COMIFAC et de la CEFDHAC et d'autres événements avec la participation du projet ainsi que des publications du projet. Dans l'esprit des directives volontaires, notamment des directives quatre, cinq, sept, huit et onze portant sur le développement du marché, la collaboration intersectorielle, l'amélioration du cadre légal, des technologies améliorées et le renforcement des capacités, le projet mène des formations pour des entrepreneurs locaux sur la transformation et la domestication des produits forestiers non ligneux ainsi que sur le développement des plan de développement des entreprises.

Afin d'intégrer le Droit à une Alimentation Adéquate et ses liens avec les PFNL et la sécurité alimentaire dans les cadres légaux, institutionnels et politiques dans les pays de la COMIFAC, plus spécifiquement du Gabon, du Congo et de la RCA, trois activités principales sont mises en œuvre : (i) Revoir le cadre légal et les politiques liés aux PFNL au niveau national et régional, (ii) Développer un modèle régional de Boîte à outils sur le mode d'intégrer les principes de Droit à une Alimentation Adéquate dans les programmes, les politiques et les activités liés aux PFNL dans les pays COMIFAC, et (iii) Intégrer les recommandations de la Boîte à outils dans le cadre légal et politique au Gabon, au Congo et en RCA.

Cette Boîte à outils comprend cinq dimensions qui ont été retenues lors de l'atelier de formation sur le Droit à une Alimentation Adéquate tenu en octobre 2010 à Libreville, Gabon : (i) Renforcement des capacités, (ii) la gestion durable des ressources, (iii) le cadre juridique et institutionnel, (iv) le développement des filières et des marchés, et (v) les partenariats et la recherche.

Synthèse des points de discussion :

Les discussions ont porté sur le document de Stratégie Nationale et Plan d'Actions pour le développement du secteur PFNL (SNPA-PFNL) au Gabon qui a déjà été validé et qui dans un proche avenir fera l'objet d'une adoption par le Gouvernement.

Travaux en groupes : Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate

Cette exercice a eu pour objectif de démontrer les spécificités gabonaises dans le secteur produits forestiers non ligneux afin qu'elles puissent être prises en compte dans la Boîte à outils sur les PNFL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate. Les participants ont proposé pour chaque dimension de la Boîte à outils des activités des parties prenantes nécessaires pour pouvoir intégrer le Droit à une Alimentation Adéquate et les principes des droits de l'homme dans le secteur des produits forestiers non ligneux.

Les documents suivants ont été disponibles pour appuyer les travaux en groupes :

- Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du Droit à une Alimentation Adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO),
- Directives sous-régionales de la COMIFAC relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale en Afrique centrale.

Tableau 1 : Résultats des travaux en groupe sur le Boîte à outils

Parties prenantes et dimensions de la Boîte à outils	Communautés locales, producteurs et commerçants	Société civile	Etat	Partenaires au développement/ coopération internationale
Dimension 1 : Renforcement des capacités	Identifier les PFNL phares, Tenir des réunions de concertation	Vulgariser les textes législatifs importants pour le secteur PFNL	Mettre en œuvre du SIEF (Sensibilisation, information, éducation, formation)	Fournir un appui technique aux activités des différentes parties prenantes, Appuyer la formation des communautés locales, les institutions gouvernementales et la société civile sur les PFNL
Dimension 2 : Gestion durable des ressources	Localiser les ressources en PFNL, Organiser la collecte des PFNL	Sensibiliser sur les techniques de multiplication, Appuyer la mise en place des groupes d'intérêt économique (GIE)	Disposer d'un cadre réglementaire adapté y compris les indicateurs d'une gestion durable des PFNL, Faire le suivi et le contrôle de la réglementation PFNL	Plaidoyer pour une gestion durable des ressources et la domestication des PFNL, Appuyer l'Etat à la gestion des données statistiques sur les PFNL

Dimension 3 : Cadre juridique et institutionnel	Mettre en place des coopératives et autres groupements	Appuyer la mise en place des groupes d'intérêt économique (GIE)	Mettre en place un cadre réglementaire adapté, Suivre l'application du cadre légal et réglementaire	Appuyer le gouvernement dans la mise en place d'un cadre légal approprié et son suivi, Sensibiliser sur les aspects à améliorer du cadre juridique
Dimension 4 : Développement des filières et des marchés	Rechercher des marchés, Participer aux foires	Mettre en réseau les commerçants et producteurs PFNL, Organiser les foires	Mettre en place une fiscalité adéquate, Mettre en place un fond de soutien des acteurs PFNL, Promouvoir le secteur PFNL, Réguler les marchés des PFNL, Organiser les foires, Mettre en place un système d'information sur les marchés (SIM)	Appuyer la mise en réseau des acteurs des filières PFNL, Organiser les foires, Mettre en place un système d'information sur les marchés (SIM) et/ou appuyer l'Etat dans cette activité
Dimension 5 : Partenariats et recherche	Participer aux formations sur les techniques de domestication	Vulgariser les techniques de domestication	Etablir des partenariats avec les bailleurs de fond, Mettre en place des projets pour soutenir le secteur PFNL, Nouer les partenariats avec des ONG spécialisées, Fournir un soutien multiforme aux instituts de recherches.	Renforcer des réseaux des partenaires (réunion des coordinations)

Remarque : Pendant la restitution des travaux en groupes, la fixation des prix des produits forestiers non ligneux a été proposée comme activité de l'Etat afin d'augmenter l'attractivité des filières PFNL pour les producteurs et commerçants. Cette proposition n'a pas été retenue par l'ensemble des participants car la plupart des participants jugeaient cette activité comme intervention trop réglementaire de l'état sur le marché des PFNL.

Evaluation

Après la dernière présentation, les participants ont procédé à l'évaluation de l'atelier à travers des fiches d'évaluation en mettant l'accent sur les aspects suivants :

1. Les modules de la formation et leur contenu ont-ils satisfait vos attentes initiales?

Les attentes de la plupart des participants ont été satisfaites par les modules et présentations de l'atelier qui touchaient les points essentiels du Droit à une Alimentation Adéquate, un concept nouveau pour la plupart des participants. Il a été noté que le sujet a été traité avec beaucoup de réalisme avec suffisamment d'explications ; quelques participants venant des sites pilotes ont jugé le sujet du Droit à une Alimentation Adéquate trop technique pour les communautés locales ce qui néanmoins n'a pas empêché leur bonne participation aux exercices et travaux en groupes.

2. Quels ont été les points forts de la formation en général?

Relatif au contenu de l'atelier de sensibilisation, les participants ont surtout apprécié les deux premiers modules sur le concept du Droit à une Alimentation Adéquate, les principes des droits de l'homme et leurs respects ainsi que les droits des individus, les obligations des Etats et des devoirs des autres parties prenantes d'une société. En plus, la Boîte à outils a figuré comme point fort de l'atelier car elle a montré l'importance donnée aux produits forestiers non ligneux par les différents acteurs.

La distribution des documents de base et des supports des trois leçons a été utile afin de faciliter la compréhension des différentes présentations. La qualité des présentations, de la modération et des dispositifs pratiques de l'atelier ont été appréciés. Les discussions et débats après les présentations ont été constructifs, ouverts et enrichissants et ont montré une bonne dynamique du groupe avec des participants venant de contextes sociaux et professionnels très différents. La méthodologie de compléter les leçons de base avec des exercices a permis aux participants de mieux appréhender les thèmes de l'atelier.

3. Quels ont été les points faibles de la formation en général?

Selon quelques participants, le temps disponible pour les débats et les explications supplémentaires a été insuffisant ; un retard important a été observé lors de la cérémonie d'ouverture de l'atelier. Il a été noté de manière négative l'absence des personnes ressources préalablement conviées à l'atelier pour deux présentations spécifiques nécessitant l'amendement du programme de l'atelier ainsi que l'absence de la Direction de la Valorisation des Produits forestiers autres que le bois d'œuvre.

Quelques participants ont souhaité que le contexte du secteur gabonais des produits forestiers non ligneux fût mieux pris en compte dans les exposés de l'atelier et que plus d'exemples d'autres pays plus avancés sur la mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate eussent figuré dans les différentes présentations.

Relatif au contenu de la formation, des participants ont constaté que l'application du Droit à une Alimentation Adéquate n'est qu'au début et que les activités du projet PFNL devraient être pérennisées dans tout le Gabon et non seulement dans les deux sites pilotes du projet PFNL.

4. Comment comptez-vous répercuter les connaissances acquises dans cette formation au sein de votre travail ?

Les connaissances acquises dans l'atelier de sensibilisation seront restituées verbalement ou par écrit par la plupart des participants à l'intérieur de leurs départements ou services ministériels respectivement de leurs organisations non-gouvernementales et associations (rapports, réunion de restitution, partage informelle avec les collègues, faire connaître les Directives volontaires de la FAO sur le Droit à une Alimentation Adéquate et les Directives de la COMIFAC pour une gestion durable des PFNL etc.).

Quelques participants ont eu des propositions pratiques pour une suite de l'atelier p.ex. faire le lobbying auprès de leurs organismes respectifs pour intégrer des aspects du Droit à une Alimentation Adéquate dans le Plan de Travail 2012 ou dans les textes législatifs. D'autres participants jugent n'avoir pas la possibilité de récupérer de manière pratique les connaissances acquises pendant l'atelier faute de manque du suivi technique et des moyens.

5. Quelles sont vos observations par rapport à la facilitation, la modération et l'organisation de la formation ?

La plupart des participants ont été satisfaits par la facilitation et la modération de l'atelier qui ont été bien faites. En général, l'atelier a été suffisamment bien organisé. Les points faibles ont été l'absence de certaines personnes ressources et le non-respect des heures du programme.

6. Autres commentaires

Les commentaires supplémentaires touchent des aspects très différents et ont été soulevés par un ou plusieurs participants :

La prochaine fois, les organisateurs de l'atelier devraient s'assurer du plus grand nombre de participants avant de retenir la date d'un atelier.

Quelques participants ont souhaité que telles initiatives et formations se poursuivent afin d'approfondir les connaissances techniques nécessaires pour lutter plus efficacement contre la pauvreté.

Le projet PFNL devrait persévérer dans ses activités afin d'obtenir de bons résultats contribuant à l'atteinte de ses objectifs. Il est suggéré d'impliquer plus les ONG que les agences gouvernementales, les premières ayant souvent une meilleure connaissance du terrain.

Cérémonie de clôture

Après un jour et demi, les travaux de l'atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate dans le cadre du Comité Consultatif sur les PFNL au Gabon ont pris fin avec un mot de clôture prononcé par le Coordonnateur du Bureau sous-régional de la FAO en Afrique centrale, Monsieur Thiombiano LAMOURDIA.

ANNEXES

Annexe 1 : Programme de l'atelier

Mardi	22 novembre 2011	
9h00-10h00	Arrivée et enregistrement des participants	Comité d'organisation
10h00-10h45	- Mot de bienvenue de la FAO - Discours du Représentant du Ministre des Eaux et Forêts	Point focal du projet GCP/RAF/441/GER
10h45-11h00	Pause Café	Comité d'organisation
11h00-11h30	- Mise en place du Bureau du CCN - Présentation et adoption du programme de l'atelier - Présentation des participants	Modérateur/ Bureau CCN
11h30-12h15	Présentation du projet GCP/RAF/441/GER et ses activités au Gabon <i>Présentation 15 min et discussion 15 min</i>	Alain Makaya, FAO
12h15-14h00	Module 1 : Introduction au concept du Droit à une Alimentation Adéquate et aux principes des droits de l'homme <i>Présentation 30 min et discussion 30 min</i> <i>Exercice et restitution 45 min</i>	Juliane Masuch, FAO
14h00-15h00	Pause Déjeuner	Comité d'organisation
15h00-17h00	Module 2 : Droits et obligations et mécanismes de recours <i>Présentation 30 min et discussion 45 min</i> <i>Exercice et restitution 45 min</i>	Juliane Masuch, FAO
17h00-17h15	Pause Café	Comité d'organisation
17h15-18h00	Module 3 : Les Directives volontaires sur le Droit à une Alimentation Adéquate et sa mise en pratique <i>Présentation 20 min et discussion 10 min</i> <i>Exercice et restitution 15 min</i>	Juliane Masuch, FAO
Mercredi	23 novembre 2011	
8h00-8h45	Arrivée et enregistrement des participants	Comité d'organisation
8h45-9h00	Rappel des trois modules de la première journée	Modérateur
9h00-9h30	Présentation des grandes lignes de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate <i>Présentation 15 min et questions & réponses 15 min</i>	Juliane Masuch, FAO
9h30-10h45	Travaux en groupe pour enrichir les contenus des dimensions de la Boîte à outils en tenant compte des réalités du Gabon	Modérateur
10h45-11h00	Pause Café	Comité d'organisation
11h00-12h00	Restitution en plénière des travaux en groupe	Modérateur
12h00-12h15	Evaluation de l'atelier	Modérateur
13h00-13h15	Mot de clôture par le Coordonnateur régional du Bureau sous-régional de la FAO en Afrique centrale	Modérateur
13h15-14h00	Cocktail et fin de l'atelier	Comité d'organisation

Annexe 2 : Discours d'ouverture de Madame le Secrétaire Général au nom de Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi à la fois un honneur et un privilège de prendre la parole à l'occasion du lancement des travaux de l'atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate organisé par le projet GCP/RAF/441/GER dénommé «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux» en République Gabonaise.

Mesdames et Messieurs,

La question de la sécurité alimentaire figure parmi les priorités de la politique prônée par le chef de l'Etat, son Excellence ALI BONGO ONDIMBA, qui vise à réduire la pauvreté des couches les plus démunies de la population à travers la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL).

Des efforts pour le développement du secteur PFNL se sont traduits par plusieurs études menées par une multitude d'acteurs intervenant dans la filière. Cependant, les résultats obtenus n'ont jamais été concentré au sein d'une structure appropriée, chaque acteur détenant ses propres informations sans avoir l'opportunité de les partager.

C'est ainsi que dans le cadre de l'exécution du projet « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux », par la FAO, en collaboration avec le Ministère en charge des Eaux et Forêts, l'activité « sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate » constitue un aspect primordial de la mise en œuvre de ce dernier.

Cet atelier représente une opportunité de fournir aux participants et particulièrement aux membres du Comité consultatif national (CCN), véritable plate forme d'échange sur les PFNL, des connaissances de base sur le Droit à une Alimentation Adéquate.

Mesdames et Messieurs,

Je suis persuadé que les résultats de cet atelier permettront davantage aux acteurs concernés du secteur PFNL de s'approprier les différents processus de la mise en place d'un environnement favorable au développement du secteur PFNL en République Gabonaise.

C'est aussi une occasion, pour moi, de remercier la FAO pour les efforts multiformes consentis dans le cadre du développement du secteur PFNL au Gabon. Je voudrais aussi, dire merci au gouvernement allemand, pour les efforts financiers fournis afin de financer ce projet.

Sur ce, je déclare ouverts les travaux de l'atelier sur la sensibilisation pour une alimentation adéquate et souhaite plein succès à ces travaux.

Vive la coopération internationale

Vive le Gabon

Je vous remercie.

Annexe 3 : Allocution du Représentant du Coordonnateur du Bureau sous-régional de la FAO en Afrique centrale

Madame le Secrétaire Général du Ministère des Eaux Forêts,
Distingués Invités, Chers Participants, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un honneur de prendre la parole, au nom du Dr Jacques Diouf, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à l'occasion de cette cérémonie d'ouverture de l'atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation adéquate organisé par projet GCP/RAF/441/GER : «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux».

Le Droit à une Alimentation Adéquate a été formellement reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies en 1948. Les Etats Africains signataires de cette déclaration, parmi lesquels les pays concernés par le Projet sous-régional qui organise cette formation, à savoir le Gabon, le Congo et la République Centrafricaine, ont souscrit à l'obligation de respecter, de protéger, et de donner effet au Droit à une Alimentation Adéquate. Par conséquent, garantir à chaque être humain une alimentation adéquate et régulière ne constitue pas seulement un impératif moral et un investissement rentable sur le plan économique. Il s'agit, aussi, de réaliser un droit fondamental, universel et inaliénable.

Le Droit à une Alimentation Adéquate fait partie des objectifs stratégiques de la FAO. Notre Organisation assiste ses pays membres dans leurs efforts de rendre manifeste le Droit à une Alimentation Adéquate. Dans cette perspective, des Directives volontaires pour appuyer la concrétisation progressive du Droit à une Alimentation Adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ont été adoptées par le Conseil de la FAO en novembre 2004. La FAO, à travers plusieurs projets de terrain, à l'exemple de celui qui organise cet atelier de sensibilisation, assiste les pays membres à mettre en œuvre le Droit à une Alimentation Adéquate en vue de lutter contre la faim et la pauvreté et pour accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Madame le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs,

Les produits forestiers non ligneux contribuent à la réalisation du Droit à une Alimentation Adéquate à travers notamment la contribution de ces produits à l'amélioration de la qualité nutritionnelle des aliments consommés par les ménages et, aussi, par la vente de ces produits pour acheter de la nourriture. Cependant, avec un peu d'efforts, cette contribution pourrait être améliorée. C'est avec cet objectif que la FAO, à travers le projet GCP/RAF/441/GER : « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux » s'attèle à renforcer les capacités dans les pays de la sous-région. Plusieurs activités ont été déjà réalisées ; il s'agit notamment de l'élaboration d'une boîte à outils sur le Droit à une Alimentation Adéquate appliqué aux PFNL (en cours), des ateliers de sensibilisation et d'un cadre conceptuel de la gestion durable des PFNL basé sur les principes du Droit à une Alimentation Adéquate et les Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

J'aimerais terminer mon propos en exprimant nos remerciements au Gouvernement Allemand pour la confiance accordée à la FAO dans la mise en œuvre du Projet sous-régional sur le renforcement de la sécurité alimentaire à travers la gestion durable des PFNL. Madame le Secrétaire Général, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer la volonté de la FAO de poursuivre son assistance à votre pays dans tous les domaines qui contribuent à réduire la faim et la malnutrition et à promouvoir la gestion responsable des ressources naturelles.

Je vous remercie.

Annexe 4 : Exercice des modules 1 à 3 sur le Droit à une Alimentation Adéquate

Module 1 – Exercice 1

À votre avis, quand la nourriture peut-elle être définie comme adéquate ?

1. Quand elle apporte la quantité requise de calories, de protéines et d'autres éléments nutritifs.
2. Quand elle répond aux besoins diététiques tout au long du cycle de vie, en tenant compte des besoins reliés au genre, au métier et à la culture.

Réponse : 2

Module 1 – Exercice 2

Lisez maintenant les exemples suivants et essayez d'identifier l'enjeu le plus problématique pour chacun d'eux :

EXEMPLE 1 :

Dans un camp, les réfugiés reçoivent une assistance alimentaire afin de parer à leurs besoins alimentaires de base. Pour augmenter l'assistance alimentaire reçue, les populations entreprennent de petites activités de production alimentaire.

Ils continuent à vivre dans le camp et ses environs, même après que le conflit dans leur région d'origine soit terminé, puisque leurs terres ont été détruites. Après le conflit, le gouvernement ne fournit plus d'assistance alimentaire et met fin à tous les services, puis demande aux réfugiés de retourner chez eux. Les réfugiés restent dans le camp et essaient d'augmenter leur production alimentaire, mais ne peuvent pas le faire sans les services du gouvernement.

ENJEUX PRINCIPAL : Manque de stabilité

EXEMPLE 2 :

Les arachides sont un élément important du régime alimentaire dans plusieurs pays. Elles sont consommées à la fois cuites et crues comme casse-croûte. Lorsqu'elles ne sont pas stockées ou manipulées correctement, de la moisissure peut se former, produisant ainsi des toxines qui causent le cancer. Les individus qui achètent des arachides dans de telles conditions et qui les utilisent dans leur régime alimentaire familial exposent les membres de leur famille à des risques. La qualité de la nourriture achetée est inadéquate, non dépourvue de substances nocives, et donc peu sûre.

ENJEUX PRINCIPAL : Manque de nourriture adéquate

EXEMPLE 3 :

Les routes qui mènent à un marché rural sont peu nombreuses et en mauvais état, particulièrement pendant la saison des pluies où l'accès au marché est souvent interrompu. Il n'y a pas d'électricité et donc pas de possibilité de conserver les aliments par réfrigération. Par conséquent, les personnes dépendent de leurs achats quotidiens, ou fréquents, de nourriture provenant du marché. Les agriculteurs ont des difficultés à apporter leurs produits au marché ; ainsi, les approvisionnements alimentaires du marché sont limités pendant cette saison. Les populations rurales souffrent de pénuries alimentaires à court terme.

ENJEUX PRINCIPAL : Manque d'accessibilité

EXEMPLE 4 :

Dans les sociétés rurales africaines, il est courant d'avoir beaucoup d'enfants qui pourront ainsi, plus tard, participer à travailler la terre et pourvoir aux besoins des leurs parents lorsqu'ils seront vieux.

Les familles avec de petites parcelles de terre et beaucoup d'enfants ne peuvent pas produire assez de nourriture.

ENJEUX PRINCIPAL : Manque de disponibilité

Module 1 – Exercice 3

Pouvez-vous associer les phrases suivantes avec les principes correspondants du Droit à une Alimentation Adéquate ?

1. Le Droit à une Alimentation Adéquate doit être garanti à tous indépendamment de leur origine sociale, sexe, langue...
2. Les personnes doivent pouvoir contribuer au développement des programmes et des politiques.
3. Chaque individu est titulaire des droits de l'homme et doit être traité avec respect.
4. L'État a des obligations légales d'agir pour le développement et est responsable de ses actions.
5. Les individus devraient avoir le pouvoir et la capacité de prétendre à leurs droits humains.

A : Dignité humaine **B** : Imputabilité **C** : Habilitation **D** : Non-discrimination **E** : Participation

Réponse : 1D, 2E, 3A, 4B, 5C

Module 1 – Exercice 4

Pouvez-vous associer les concepts de sécurité alimentaire, du Droit à une Alimentation Adéquate et de souveraineté alimentaire à leurs descriptions ?

CONCEPTS	DESCRIPTION
A. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	1. C'est un concept juridique basé sur les droits humains qui met l'accent sur les personnes en tant que titulaires de droits, principalement les personnes souffrant de la faim.
B. DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE	2. C'est un concept utilisé dans la lutte politique qui met l'accent sur les besoins des petits producteurs et leur droit de produire.
C. SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	3. C'est un concept technique qui vise les besoins des groupes vulnérables, à travers de programmes et politiques.

Réponse : A3, B1, C2

Module 2 – Exercice 1

Un État doit assurer à chaque personne, femme, homme, fille et garçon, la possibilité d'exercer son Droit à une Alimentation Adéquate. À votre avis, que cela signifie-t-il ?

Chaque personne a le droit de recevoir de la nourriture gratuite en provenance de l'État.

Le Droit à une Alimentation Adéquate ne s'applique qu'à ceux qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins alimentaires.

Les personnes ont le droit d'avoir accès à une nourriture adéquate ou aux moyens de se la procurer.

Réponse : 3

Module 2 – Exercice 2

Ce sont les individus qui sont les titulaires du Droit à une Alimentation Adéquate. Mais, qui sont les détenteurs des obligations dans le cadre des traités internationaux sur les droits de l'homme ?

1. Tous les États du monde.
2. Seulement les États Parties aux Pactes pertinents.
3. Les États, les entreprises, les associations et organisations internationales ?

Réponse : 2

Module 2 – Exercice 3

Considérons le scénario suivant :

L'économie de la communauté Oak provient essentiellement des ressources naturelles. La majorité de la population à l'intérieur de la communauté vit grâce aux produits de la forêt et de la pêche.

Conformément à une licence délivrée par le gouvernement, la société Tree Ltd a commencé l'exploitation des arbres dans la zone traditionnellement utilisée par la communauté Oak.

La concession d'exploitation couvre des terrains incluant des zones primordiales de l'environnement naturel dont la communauté Oak dépend pour vivre. Dans cette zone se trouvent des sols fragiles, une forêt primaire et d'importants bassins-versants.

Les activités d'exploitation forestière ont altéré certaines réserves essentielles d'eau, ont bouleversé la vie végétale et animale, et, par conséquent, ont perturbé les pratiques de chasse, de pêche et de cueillette de la Communauté Oak, pratiques essentielles pour leur survie physique et culturelle. La licence donne également l'autorisation de coupe à blanc pour une transformation ultérieure de la forêt en terres destinées à l'agriculture commerciale, en accord avec des projets gouvernementaux déjà existants.

Dans ce scénario, l'État a autorisé et encouragé des activités économiques sur les terres traditionnellement utilisées par la Communauté Oak sans consulter la population de la Communauté ni prendre en considération ses moyens de subsistance. En faisant cela, quels niveaux d'obligations l'État a-t-il violé ?

1. Obligation de respecter – 2. Obligation de protéger – 3. Obligation de mettre en œuvre

Réponse : 1 et 2

L'État a limité l'accès des membres de la Communauté aux ressources nécessaires à leur subsistance et a ainsi violé l'obligation de respecter leur Droit à une Alimentation Adéquate. L'État ayant également autorisé l'intrusion d'une tierce partie, il n'a pas été capable de protéger la Communauté

Module 3 – Exercice 1

À votre avis, quel était l'objectif poursuivi lors du développement des directives sur le Droit à une Alimentation Adéquate ?

1. Illustrer aux gouvernements le contenu normatif du Droit à une Alimentation Adéquate.
2. Fournir aux gouvernements des orientations pour assurer la réalisation progressive du Droit à une Alimentation Adéquate.

Réponse : 2

Module 3 – Exercice 2

Pour résumer, pouvez-vous associer les principaux utilisateurs des Directives sur le Droit à une Alimentation Adéquate avec certaines des activités pour lesquelles les Directives peuvent les aider ?

ACTIVITE	UTILISATEUR
1. Le conseil aux gouvernements sur les politiques et programmes en matière de sécurité alimentaire.	A. Les gouvernements
2. La mise en place des politiques nationales en vue de la concrétisation du Droit à une Alimentation Adéquate.	B. La société civile
3. L'assistance aux personnes qui présentent des revendications à leur gouvernement.	C. Les organisations internationales

Réponse : 1C, 2A, 3B

Module 3 – Exercice 3

La définition des rôles des différents secteurs et niveaux des institutions du gouvernement doit être claire afin d'assurer la transparence et l'obligation redditionnelle.

Une institution chargée de la coordination est souvent nécessaire lors de la conception et de la mise en œuvre des stratégies. À votre avis, où devrait être située l'institution chargée de la coordination de la mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate ?

1. Au sein du gouvernement, au-dessus ou en dehors du niveau ministériel.
2. En dehors du gouvernement : la société civile devrait la diriger.
3. Au sein du Ministère de l'Agriculture

Réponse : 1

Des entités au sein du gouvernement, au dessus ou en dehors du niveau ministériel ont en général de meilleures performances si elles ne sont pas liées à un ministère en particulier car cela peut entraver la coordination interministérielle.

La société civile doit jouer un rôle actif dans la coordination de la mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate, l'obligation fondamentale revient à l'État.

Baser cette institution chargée du Droit à une Alimentation Adéquate dans le ministère en charge de l'agriculture comporte le risque de réduire le droit à la seule production de nourriture. De plus, la coordination interministérielle est alors difficile.

Annexe 5 : Liste des participants

No.	Nom, Prénom	Institution	Fonction	E-mail et téléphone
1	ASSOUMOU MOZOGO Eugène	Direction Générale des Droits de l'Homme	Chef de service statistique	asmoze@yahoo.fr +241-07-54-75-97
2	NANEKOULA Gaspard	Ministère des Eaux et Forêts	Conseiller juridique du Ministre	nanekoulagaspard@yahoo.fr +241-04-10-86-98
3	OBAME NGUEMA	Primature	Conseiller/Chef Département Eaux et Forêts	obamenguema@yahoo.fr +241-06-20-64-57
4	BIYOGO OBIANG Samuel	Village Ellelem (site pilote du Woleu-Ntem)	Personne-ressource	+241-07-19-74-97
5	NTOUTOUME Christian	Institut de Recherches Agronomiques et Forestières (IRAF)	Chercheur et Consultant FAO	ntoutoume2002@yahoo.fr +241-07-42-41-47
6	MABIKA KOUNBA Florent	Village Lassa (site pilote Estuaire)	Producteur des PFNL	+241-07-98-72-16
7	EBANG ONDO Jean Elvis	Réseau de Défense des Droits Humains du Gabon	Coordonnateur Général	redhga@yahoo.com +241-07-36-08-57
8	OBIANG ANGWE Paul	Institut de Recherches Agronomiques et Forestières (IRAF)	Chercheur	obiangagwe_paul@yahoo.fr +241-06-06-77-20
9	KOUMBI Odette Nadia	COOFEROU (site pilote Estuaire)	Présidente	+241-07-71-80-78
10	BOUANGA IMENGUET Estelle	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Consultante FAO	bouangaestelle@yahoo.fr +241-07-45-59-92
11	MOUNDOUNGA MOUANDA Philippe	Coopérative Oyane 3 (site pilote Estuaire)	Président	+241-07-31-55-61
12	NGUEYE-NZE Blackye François	ONG « Le Club de l'Amitié »	Président	nqueve.nze@yahoo.fr +241-07-35-89-68 +241-06-60-22-12

No.	Nom, Prénom	Institution	Fonction	E-mail et téléphone
13	OBAME NDOUTOUME Jean	Village Bissok centre (site pilote Woleu-Ntem)	Producteur des PFNL	+241-07-93-85-95
14	OKOUE MVE Jonathan	Réseau pour la Protection des Enfants au Gabon (REPEG)	Membre	+241-07-12-17-34
15	OVOLE Christine	Village Sam (site pilote Estuaire)	Membre du groupement AKOME EGNING	+241-07-88-57-42
16	MASUCH Juliane	FAO Projet PFNL	Cadre Associé	juliane.masuch@fao.org +237-70-31-13-00
17	SIPAMIO BERRE Ovenga Martin	Ministère de la Défense Nationale	Directeur adjoint Action Scientifique et Technique (Service de Santé Militaire)	sbmovenga@yahoo.fr +241-06-04-10-32
18	MAKAYA NDJIMBI Louis Alain	FAO Projet PFNL	Coordonateur national	alain.makava@fao.org +241-07-84-00-10
19	MVOU BIYOGO Thomas	Ministère des Eaux et Forêts	Point focal national du projet PFNL	mvou.thomas@yahoo.fr +241-05-33-60-94
20	MADOUMA Jean	ONG Image Gabon Nature	Président	igngabon@yahoo.fr +241-07-19-97-96
21	NDOUTOUME OBAME Charles	Ministère des Eaux et Forêts	Directeur des Forêts Communautaires	cha.nobame@yahoo.fr +241-07-54-90-61
22	ONDO NGUEMA Anicet Gervais	Ministère des Droits de l'Homme	Directeur Protection Droits de l'Homme	+241-07-89-60-25
23	ABOUNGONE OBAME Gloria Rosy	FAO Projet PFNL	Assistante administrative	gloria.aboungone@fao.org +241-06-07-93-17
24	OBONE MBA Elisabeth	Ministère de la Santé	Chef de service Médecine Traditionnelle	obonebme@yahoo.fr +241-07-33-07-34 +241-06-26-01-58

Annexe 6 : Présentations PowerPoint

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 1 de 21

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate

Module 1: Introduction au concept de Droit à une Alimentation Adéquate et aux principes des Droits de l'homme

Juliane Masuch, Cadre Associée, 22-23 novembre 2011, Libreville, Gabon

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 4 de 21

Qu'est-ce que le droit à une alimentation adéquate ?

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) a défini le « droit à une alimentation adéquate » comme suit :

Un **droit** inhérent de toute personne « d'avoir un **accès** régulier, permanent et libre, à une nourriture quantitativement et qualitativement **adéquate et suffisante** ».

Celle-ci doit correspondre aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et assurer une vie physique et psychique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne ».

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 2 de 21

Objectifs

À la fin de cette leçon vous pourrez :

- Définir le concept du droit à une alimentation adéquate ;
- Identifier la valeur ajoutée du droit à une alimentation adéquate pour le développement humain, la sécurité alimentaire et les programmes de réduction de la pauvreté ;
- Connaître les principes des droits de l' homme.

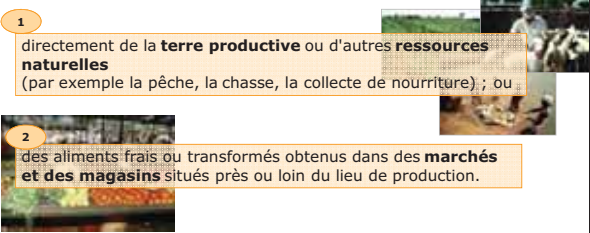


Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 5 de 21

Disponibilité de la nourriture

« **La disponibilité de la nourriture** » signifie la possibilité de s'alimenter et d'alimenter sa famille :

- 1 directement de la **terre productive** ou d'autres **ressources naturelles** (par exemple la pêche, la chasse, la collecte de nourriture) ; ou
- 2 des aliments frais ou transformés obtenus dans des **marchés et des magasins** situés près ou loin du lieu de production.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 3 de 21

Introduction



Le droit international reconnaît le droit de chacun à une alimentation adéquate.

Cependant, selon la FAO, **en 2010, 925 millions de personnes souffraient de la faim de manière chronique dans les pays en voie de développement.**

Il est nécessaire d'introduire **le concept du droit à l'alimentation** dans les différents efforts en cours en matière de développement

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 6 de 21

Adéquation de la nourriture

« **L'adéquation de la nourriture** » signifie que les besoins diététiques sont satisfaits tout au long du cycle de vie, en tenant compte des besoins liés au genre, au métier et à la culture.

La consommation de régimes alimentaires et de modèles d'alimentation appropriés, y compris l'allaitement, est nécessaire pour réaliser le bien-être nutritionnel.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 7 de 21

Adéquation de la nourriture

De plus :



- La nourriture ne doit pas contenir de **substances nocives** à des niveaux plus élevés que ceux établis par les normes internationales.
- L'alimentation doit prendre en compte des valeurs liées à la **préparation et à la consommation de nourriture**.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 10 de 21

Pourquoi le droit à l'alimentation est-il une préoccupation pour nous ?

Les raisons principales pour lesquelles le droit à une alimentation adéquate est une préoccupation pour **tous les membres de la société** :

Les groupes vulnérables doivent être protégés selon le principe de la dignité humaine

Neuf de dix pays de la COMIFAC ont ratifié le PIDESC

Les droits de l'homme et le droit à une alimentation adéquate sont nécessaires pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

La faim, la malnutrition et la pauvreté ont des coûts économiques et sociaux.

Les politiciens qui mettent en application le droit à l'alimentation sont plus populaires parmi les électeurs.

Puisque nous avons la connaissance et des ressources, ce serait éthiquement inadmissible de ne pas agir.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 8 de 21

Accessibilité de la nourriture

« **L'accessibilité de la nourriture** » inclut l'accessibilité économique et physique :

L'accessibilité économique



implique les **moyens financiers** des personnes ou des ménages pour acheter de la nourriture nécessaire à un régime alimentaire adéquat.

L'accessibilité physique



La nourriture doit être accessible à **chacun, partout**.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 11 de 21

Pourquoi le droit à l'alimentation est-il une préoccupation pour nous ?

Ces raisons se rapportent à :

- Dignité humaine
- Obligations légales
- Engagements internationaux
- Raisons économiques
- Raisons politiques
- Raisons éthiques

Les groupes vulnérables doivent être protégés selon le principe de la dignité humaine

Neuf de dix pays de la COMIFAC ont ratifié le PIDESC

Les droits de l'homme et le droit à une alimentation adéquate sont nécessaires pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement

La faim, la malnutrition et la pauvreté ont des coûts économiques et sociaux

Les politiciens qui mettent en application le droit à l'alimentation sont plus populaires parmi les électeurs

Puisque nous avons la connaissance et des ressources, ce serait éthiquement inadmissible de ne pas agir

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 9 de 21

Stabilité de l'approvisionnement

« **La stabilité de l'approvisionnement** » signifie que la disponibilité et l'accessibilité de la nourriture doivent être garanties de façon stable.



Cela signifie qu'une alimentation adéquate doit être disponible et accessible **tout au long de l'année**.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 12 de 21

Qu'est-ce qu'il y a de nouveau au sujet du droit à une alimentation adéquate ?

Une approche fondée sur les droits de l'homme :

- reconnait l'accès à la nourriture en tant que **droit humain**,
- place les **personnes** au cœur du développement,
- reconnait que tous les individus sont **détenteurs de droits**, et pas de simples bénéficiaires,
- fait de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate un devoir, et pas un choix,
- fait prendre conscience aux États de leurs **obligations** et attire l'attention sur les responsabilités des autres parties prenantes,
- encourage des **politiques et des actions** qui respectent l'obligation de respecter et de protéger le droit à l'alimentation,
- donne la priorité à la **lutte contre la faim** au niveau national,
- applique les principes des **droits de l'homme**,
- introduit des **mécanismes** de recours et d'indemnisation en cas d'allégation de violation du droit à l'alimentation.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 13 de 21

Qu'est-ce qu'il y a de nouveau au sujet du droit à une alimentation adéquate ?

Quelle est la valeur ajoutée du droit à une alimentation adéquate pour le développement humain, la sécurité alimentaire et les programmes de réduction de la pauvreté ?

La définition et les conditions nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire ressemblent beaucoup à la définition du droit à une alimentation adéquate

La **sécurité alimentaire** est un **concept technique**, basé sur les besoins des groupes vulnérables, à travers des programmes et des politiques.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 16 de 21

2. Approche du droit à une alimentation adéquate

Une **approche** des programmes de sécurité alimentaire **basée sur les droits** élargit sa portée.

Elle change son objectif, faisant de la **reconnaissance des droits de l'homme** et du **droit à une alimentation adéquate** son objectif principal.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 14 de 21

Qu'est-ce qu'il y a de nouveau au sujet du droit à une alimentation adéquate ?

Une approche du droit à une alimentation adéquate **complète** le concept et les programmes de sécurité alimentaire avec :

- les *aspects juridiques* des droits de l'homme ; et
- les *principes des droits de l'homme* de dignité humaine, imputabilité, habilitation, non-discrimination et participation.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 17 de 21

Participation
Accountability (imputabilité)
Non – Discrimination
Transparency (transparence)
Human Dignity (dignité humaine)
Empowerment (autonomisation)
Rule of Law (État de droit)

Principes des DROITS DE L'HOMME

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 15 de 21

Qu'est-ce qu'il y a de nouveau au sujet du droit à une alimentation adéquate ?

Comparons :
le concept de **sécurité alimentaire** à celui d'approche du **droit à une alimentation adéquate**

1. Sécurité alimentaire

Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont :

- la disponibilité de la nourriture ;
- l'accès à la nourriture ;
- la stabilité des approvisionnements alimentaires ; et
- l'utilisation de la nourriture.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 18 de 21

Ce que le droit à l'alimentation n'est pas

Le droit à une alimentation adéquate **n'est pas...**

Équivalent au droit d'être nourri	Spécifique à l'agriculture
Équivalent au droit à une alimentation saine	Une invention de la FAO
Un concept occidental	Inutile
Volontaire	Trop exigeant pour les gouvernements
Une lubie de développement	Ne nécessite pas un gros gouvernement
Idéologique	Trop coûteux pour les gouvernements
Trop légaliste	Une menace pour l'économie nationale

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 19 de 21

Souveraineté alimentaire ≠ Droit à une alimentation adéquate

Par **souveraineté alimentaire**, on entend le droit des gouvernements à :

- définir leur propre alimentation et leur agriculture ;
- protéger et réglementer la production et les échanges agricole ; nationaux de manière à atteindre des objectifs de développement durable ;
- déterminer leur degré d'autonomie ;
- restreindre le dumping de certains produits sur leurs marchés ; et
- accorder aux communautés locales de marins-pêcheurs la priorité en matière de gestion de l'utilisation des ressources aquatiques et des droits y afférents.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 20 de 21

Résumé

- Le droit à une alimentation adéquate reconnaît le droit de chacun à une alimentation adéquate et à ne pas souffrir de la faim.
- Les individus, y compris les générations futures, doivent avoir un accès physique et économique, à tout moment, à une alimentation adéquate.
- Principes des droits de l'homme : la dignité humaine, l'imputabilité, l'habilitation, la non-discrimination et la participation
- Le droit à une alimentation adéquate est une préoccupation pour tous les membres de la société pour différentes raisons, telles que le respect des obligations légales des États, la dignité humaine, les engagements internationaux ainsi que les raisons économiques, politiques et éthiques
- Le droit à une alimentation adéquate ajoute de la valeur en complétant le concept et les programmes de sécurité alimentaire avec les aspects légaux des droits de l'homme et les principes des droits de l'homme.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 21 de 21

Pour en savoir plus...

• **Ressources en ligne**

Windfuhr, M et Jonsen, J. 2005. La souveraineté alimentaire. Vers la démocratie dans les systèmes d'alimentation localisés, Éditions ITDG
http://www.ukabc.org/foodsovereignty_itdg_fian_print.pdf

PNUD.1994. La gouvernance pour le développement durable.
<http://mirror.undp.org/magnet/policy/chapter1.htm>

• **Bibliographie**

Barth Eide, W. et Kracht, U. (Eds.). 2005. Alimentation et droits de l'homme dans le développement, volume 1, intersentia, Antwerpen-Oxford, p.528

Kent, G., 2005. Libérer du besoin : Le droit de l'homme à une alimentation adéquate, Washington, C.C, p.271

Mechlem, K. 2004. Sécurité alimentaire et droit à l'alimentation dans le discours des Nations Unies. Revue juridique européenne, vol. 10.No 5. pp.631-648

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 1 de 30



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate

Module 2: Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Juliane Masuch, Cadre Associée, 22-23 novembre 2011, Libreville, Gabon

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 4 de 30

Introduction

Etats Membres de la COMIFAC

Pays	Ratification/Adhesion
République du Burundi	9 Mai 1990 (a)
République du Cameroun	27 Juin 1984 (a)
République du Congo	5 Octobre 1983 (a)
République Centrafricaine	8 Mai 1981 (a)
République Gabonaise	21 Janvier 1983 (a)
République de Guinée Equatoriale	25 Septembre 1987 (a)
Republique Rwandaise	16 Avril 1975 (a)
Republique Démocratique de Sao Tomé et Príncipe	X a signé le Traité le 31 Octobre 1995 (pas en vigueur)
République Démocratique du Congo	1 Novembre 1976 (a)
République du Tchad	9 Juin 1995 (a)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 2 de 30

Objectifs

À la fin de cette leçon, vous serez capable de :

- déterminer qui sont les titulaires du droit à l'alimentation;
- comprendre les obligations des États dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC);
- identifier les trois différents niveaux d'obligations des États;
- connaître les devoirs des individus et des autres membres de la société;
- de comprendre le concept de violation du droit à l'alimentation; et
- d'identifier les mécanismes de recours possibles.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 5 de 30

Obligations des États

Les obligations générales imposées aux États relatives au droit à l'alimentation sont les suivantes (établies par le PIDESC):

- A** l'obligation d'agir au maximum de leurs ressources disponibles afin de progressivement concrétiser le droit à l'alimentation.
- B** l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer le droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim.
- C** l'obligation de non-discrimination.
- D** l'obligation de coopération internationale.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 3 de 30

Introduction

Au niveau international, plusieurs instruments juridiques reconnaissent le droit à l'alimentation



- ✓ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art.25
- ✓ Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, art. 2 et 11 (PIDESC)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 6 de 30

Les trois niveaux d'obligations

En plus des obligations générales, le Comité (CESCR) a défini 3 types d'obligations spécifiques des états:

- OBLIGATION DE RESPECTER LE DAA**
- OBLIGATION DE PROTÉGER LE DAA**
- OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE LE DAA**

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 7 de 30

Les trois niveaux d'obligations

OBLIGATION DE RESPECTER



L'État doit s'assurer qu'aucune de ses propres agences ni qu'aucun de ses fonctionnaires, ne viole ni n'empêche la pleine réalisation du droit à l'alimentation.

Les États ne peuvent pas suspendre des dispositions légales ou des politiques gouvernementales qui permettent aux personnes d'avoir accès à la nourriture (i.e. les dispositions légales pour l'aide sociale, les programmes en relation avec l'alimentation).
On appelle également ce concept le principe de **non-rétrogression**.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 10 de 30

Titulaires des droits

Dans le cadre des lois internationales sur les droits de l'homme, les titulaires des droits sont essentiellement des **personnes** (seules ou en communauté avec d'autres).

Un État doit assurer à **chaque personne**, femme, homme, fille et garçon, la possibilité d'exercer son droit à l'alimentation.

Cela signifie que les personnes **ont le droit** d'avoir accès à une nourriture adéquate ou aux moyens de se la procurer.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 8 de 30

Les trois niveaux d'obligations

OBLIGATION DE PROTÉGER



L'**obligation de protéger** inclut :

- l'obligation de s'assurer que la nourriture mise sur le marché est saine et nutritive.

Les États doivent établir et renforcer les normes de qualité et de sécurité sanitaire, et assurer un accès au marché juste et équitable.

- l'obligation de prendre les mesures, notamment législatives, nécessaires pour protéger les personnes, en particulier les enfants, de la publicité et de la promotion d'aliments néfastes pour la santé.



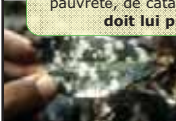
Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 11 de 30

Titulaires des droits

Les personnes doivent pouvoir **se nourrir dans la dignité**.

Il faut qu'elles puissent assurer la satisfaction de leurs propres besoins, à travers leurs propres efforts et à l'aide de leurs propres ressources.

C'est seulement dans **des cas précis**, quand une personne **ne peut pas subvenir à ses besoins** (en cas de conflit armé, d'extrême pauvreté, de catastrophes naturelles, ou de détention), que l'**État doit lui procurer directement de la nourriture**.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 9 de 30

Les trois niveaux d'obligations

OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE



L'obligation de **mettre en œuvre** englobe deux sous-niveaux :

1. **l'obligation de faciliter**
le gouvernement doit créer les conditions (environnement propice) permettant la concrétisation du droit à l'alimentation.
2. **l'obligation de fournir**
est étroitement liée au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim.

L'obligation de fournir est le dernier recours lorsque les efforts du gouvernement pour respecter, protéger et faciliter ont démontré leur inefficacité et leur insuffisance.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 12 de 30

Titulaires des droits

Les législations nationales qui spécifient des **droits concrets** contribuent à la **réalisation du droit à l'alimentation** et à son application.

Ces droits incluent :

- un accès équitable à la nourriture distribuée par l'État,
- un salaire suffisant pour un panier alimentaire de base,
- un accès à des équipements adéquats de stockage des aliments,
- un prix minimum fixé pour les cultures locales principales,
- un accès aux compétences et aux connaissances, etc.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 13 de 30

Intégrer le droit à l'alimentation dans le système juridique national

- 1. Constitution**
(Rep. Du Congo art. 47 garanti le droit à la santé et à la sécurité alimentaire; l'Inde art. 21, le Kenya art. 43)
- 2. Loi Cadre** (Brésil, Nicaragua, Bolivie, etc.)
- 3. Evaluation des lois sectorielles**

Foncier, pêches, sécurité sociale, protection des consommateurs, étiquetage, commercialisation, commerce, importations, exportations



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 16 de 30

Devoirs des individus et des autres membres de la société

Devoirs des agences internationales

Dans sa résolution 60/165 sur le droit à l'alimentation, l'Assemblée Générale des Nations Unies a invité toutes les organisations internationales compétentes, à prendre en considération la nécessité de promouvoir la réalisation du droit à l'alimentation pour tous.

Toutes les organisations internationales compétentes doivent :

- promouvoir des politiques et des projets ayant un effet positif sur le droit à l'alimentation,
- veiller à ce que les partenaires tiennent compte du droit à l'alimentation dans l'exécution de projets communs/.../ et
- s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient faire obstacle à la réalisation du droit à l'alimentation. (paragraphe 16)



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 14 de 30

Devoirs des individus et des autres membres de la société

Seuls les États sont Parties au PIDESC et sont obligés de donner effet aux droits reconnus.

Toutefois, **tous les membres de la société ont le devoir** de respecter la réalisation du droit à l'alimentation

Ceux-ci incluent :

- les individus,
- les communautés locales,
- les organisations non gouvernementales,
- les organisations de la société civile,
- ainsi que les entreprises et les sociétés.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 17 de 30

Que se passe-t-il dans le cas d'une violation présumée du droit à l'alimentation ?

ÉTAT  Les États ayant ratifié le PIDESC sont obligés de donner effet au droit à l'alimentation aux personnes à l'intérieur de leur territoire.

Quels sont les mécanismes de recours permettant de porter plainte (aux niveaux national et international)?

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 15 de 30

Devoirs des individus et des autres membres de la société

Devoirs des personnes morales

Le devoir de respecter le droit à l'alimentation est également valable pour les **personnes morales**.

Les personnes morales incluent:

- les entreprises,
- les associations et organisations de la société civile, et
- les organisations non gouvernementales.

Leurs activités ne doivent pas avoir un impact négatif sur la jouissance du droit à l'alimentation des personnes.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 18 de 30

Qu'est-ce qu'une violation du droit à l'alimentation ?

Les violations du droit à l'alimentation peuvent se produire suite à **l'échec d'un État à remplir ses obligations**.

Ceci peut subvenir à travers :

- **l'action directe** (de l'État ou d'autres entités insuffisamment réglementées par l'État), menant à une interférence avec la jouissance du droit; ou
- **l'omission** de prendre les mesures nécessaires découlant des obligations légales.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 19 de 30

Qu'est-ce qu'une violation du droit à l'alimentation ?

Des ressources limitées peuvent empêcher un État de garantir la disponibilité et l'accessibilité à la nourriture nécessaire.
Cependant, un État doit **démontrer** qu'aucun effort n'a été épargné pour utiliser toutes les ressources qui sont à sa disposition.

Il est important de distinguer entre :

- l'**incapacité** de la part d'un État de remplir ses obligations, et
- la **mauvaise volonté**.

(CESCR, Observation Générale 12)



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 22 de 30

Exemples

Recours administratif	Recours judiciaire
Dans le cadre du Programme scolaire d'alimentation, recours administratif auprès du Ministère de la Santé dans le cas où les aliments ne sont ni sains ni adéquats	L'Inde: Le cas qui fait date concernant le droit à l'alimentation est celui de la requête de l' Union Populaire pour les Libertés Publiques (PUCL) présenté devant la Cour Suprême en 2000, en raison de cas de décès par inanition dans des zones rurales, en particulier dans les zones touchées par la sécheresse du Rajasthan et de l'Orissa

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 20 de 30

Mécanismes de recours pour le droit à l'alimentation.

Dans le cas d'une violation présumée d'un droit de l'homme, une personne peut solliciter un recours aux niveaux **national** et **international**.

NIVEAU NATIONAL

Au niveau **national**, les droits peuvent être défendus le plus efficacement à travers :

- une législation adéquate,
- un appareil judiciaire indépendant,
- la mise en vigueur et en application de protections et de voies de recours individuelles, et
- la création d'institutions démocratiques.



NIVEAU INTERNATIONAL

Au niveau **international**, les droits peuvent être défendus à travers des mécanismes internationaux de plaintes pour violation des droits de l'homme, lorsque de tels mécanismes existent.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 23 de 30

Niveau National Mécanismes quasi-judiciaires

Les mécanismes quasi-judiciaires de protection des droits de l'homme peuvent être fournis par des **institutions nationales chargées des droits de l'homme**.

Ce sont principalement :

- **des commissions** chargées des droits de l'homme,
- **des médiateurs**, et
- **des institutions nationales « spécialisées »** (moins communes) qui protègent les droits d'un groupe en particulier (les minorités ethniques ou linguistiques, les populations autochtones, les enfants, les réfugiés, les femmes).



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 21 de 30

Niveau National

"Chaque personne ou groupe qui est victime d'une violation du droit à une alimentation adéquate doit avoir accès à des **recours judiciaires ou autres efficaces et appropriés**. »
(Observation Générale 9)

Au **niveau national**, il existe trois types de mécanismes :

- Les mécanismes judiciaires
- Les mécanismes quasi-judiciaires
- Les mécanismes administratifs



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 24 de 30

Niveau International

Dans les cas où une réparation ne peut être obtenue au niveau national, une personne peut se diriger vers un **mécanisme international de plaintes pour violation des droits de l'homme**, lorsque de tels mécanismes existent.
Le PIDESC n'inclut pour l'instant aucun mécanisme international de plaintes. Cependant :

Les États Parties au PIDESC soumettent des rapports nationaux sur la manière dont les droits sont appliqués au niveau national.

Les Rapports des États au PIDESC sont examinés par le Comité en présence des États Parties concernés.

Le Comité conclut ses considérations sur les rapports des États Parties sous la forme d'« observations finales ».

Ces observations constituent la décision du Comité quant à la situation du PIDESC dans l'État Partie concerné.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 25 de 30

Niveau International

Voici quelques exemples d'autres mécanismes internationaux de plaintes :

Au niveau régional :

- Commission africaine des droits de l'homme, et
- Commission interaméricaine des droits de l'homme

Au niveau universel :

- Comité des droits de l'homme, et
- Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 28 de 30

Pour en savoir plus...

En français :

- "Justiciabilité du droit à l'alimentation". Les Directives sur le Droit à l'alimentation. Documents d'information et études de cas, FAO 2006.
- Études de cas sur le droit à l'alimentation – Inde (www.fao.org/righttofood/kc/downloads/vl/docs/AH380_fr.pdf)

En anglais :

- PUL vs. Union of India and others, Writ Petition (Civil) No. 196 of 2001 (see www.righttofoodindia.com).
- Kamayani Bali Mahabal, "Enforcing the right to food in India – The impact of social activism".
- "Recognition of the right to food at the national level", The Right to Food Guidelines, Information papers and case studies, FAO 2006.
- Kunneman, R., "The right to adequate food: violations related to its minimum content", in Chapman, A. and Russell, S. (eds.), "Core obligations: Building a Framework for Economic, Social and Cultural Rights", Intersentia 2002.
- Langford, M. (ed.), "Litigating economic, social and cultural rights: achievements, challenges and strategies. Featuring 21 case studies", Centre on Housing Rights and Evictions, Geneva, Switzerland.
- The Maastricht Guidelines on Violations of Economic, Social and Cultural Rights, January 22-26, 1997.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 26 de 30

Résumé

- Les individus sont titulaires de droits et les États sont détenteurs d'obligations.
- Les États Parties doivent respecter les obligations suivantes :
 - prendre des mesures au maximum de leurs ressources disponibles afin de progressivement concrétiser le droit à l'alimentation ;
 - prendre les mesures nécessaires pour assurer le droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim ;
 - l'obligation de non-discrimination ; et
 - l'obligation de coopération internationale.
- Trois niveaux des obligations :
 - obligation de respecter ;
 - obligation de protéger ; et
 - obligation de mettre en oeuvre (faciliter et fournir).
- Tous les membres de la société ont des devoirs en matière de droit à l'alimentation.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 29 de 30

Pour en savoir plus...

RESSOURCES INTERNET :

1. Documents de l'ONU :

- Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (voir A/RES/53/144, du 8 mars 1999). (<http://www.ohchr.org/french/>)
- Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (également appelés "Principes de Paris"), adoptés par l'Assemblée Générale de l'ONU dans sa résolution A/RES/48/134 du 20 décembre 1993. (<http://www.ohchr.org/french/>)
- "Le droit à une alimentation suffisante et le droit d'être à l'abri de la faim » Mise à jour de l'étude sur le droit à l'alimentation présentée par Asbjørn Eide conformément à la décision 1998/106 de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1999/12 du 28 juin 1999). (<http://www.hri.ca/fortherecordCanada/bilan/documentation/commission/e-cn4-sub2-1999-12.htm>)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 27 de 30

Résumé

- Les violations du droit à l'alimentation peuvent se produire suite à l'échec d'un État à remplir ses obligations. Ceci peut subvenir à travers l'action directe ou l'omission.
- Il est important de distinguer entre l'incapacité et la mauvaise volonté de la part d'un État de remplir ses obligations.
- Mécanismes de recours au niveau national et international
- Mécanismes judiciaires, quasi-judiciaires et administratifs.
- Le droit à l'alimentation peut également être élevé à un niveau international, à travers par exemple, des commissions régionales fondées sur les droits de l'homme ou des instances des traités internationaux qui ont traité du droit à l'alimentation.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 30 de 30

Pour en savoir plus...

RESSOURCES INTERNET (suite):

2. Rapports du Rapporteur Spécial sur le Droit à l'alimentation :

- "Droits économiques sociaux et culturels. Le Droit à l'alimentation", Rapport du Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler (UN/E/CN.4/2006/44 du 16 Mars 2006). (www.aidh.org/alimentation/images/Cdh-mars06.pdf)
- "Droits économiques sociaux et culturels. Le Droit à l'alimentation", Rapport du Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler (UN/E/CN.4/2005/47 du 24 janvier 2005). (www.aidh.org/alimentation/pdf/Rapp.61eS%20Ziegler.pdf)

3. Documents FAO :

- "Les Directives sur le Droit à l'alimentation. Documents d'information et études de cas", FAO 2006. (www.fao.org/righttofood/index_fr.htm)
- Études de cas sur le droit à l'alimentation – Brésil, Canada, Afrique du Sud, Ouganda, Inde (www.fao.org/righttofood/kc/downloads/vl/docs/AH380_fr.pdf)
- Cotula, L. & Vidar, M., "The right to adequate food in emergencies" ("Le droit à une alimentation adéquate dans les situations d'urgence"), FAO Legislative Study 77, 2003. (<http://www.fao.org/docrep/005/Y4430E/Y4430E00.HTM>)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 1 de 30



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate

Module 3: Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique

Juliane Masuch, Cadre Associée, 22-23 novembre 2011, Libreville, Gabon

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 2 de 30

Objectifs

À la fin de cette leçon, vous serez capable de :

- comprendre l'importance des Directives sur le droit à l'alimentation en tant qu'outil à l'appui de la concrétisation progressive du droit à l'alimentation,
- comprendre ce que signifient les Directives sur le droit à l'alimentation pour différents utilisateurs, et
- comprendre le processus de mise en œuvre du droit à l'alimentation, tel qu'il peut être défini sur la base des Directives sur le droit à l'alimentation.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 3 de 30

Introduction

Novembre 2004 : adoption à l'unanimité des Directives sur le droit à l'alimentation par le Conseil de la FAO

L'**objectif** des Directives Volontaires consiste à :

apporter aux États des indications pratiques leur permettant d'assurer la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 4 de 30

Pourquoi des Directives sur le Droit à l'Alimentation ?

Les Directives sur le droit à l'alimentation ont permis d'envisager **une application plus pratique** du concept de droit à l'alimentation. Elles :

- couvrent tous les éléments nécessaires à des stratégies et processus efficaces en matière de sécurité alimentaire.
- promouvoient un cadre pour une coordination intersectorielle.
- traduisent les principes des droits de l'homme en recommandations concrètes pour l'action.
- fournissent une base pour recommander des politiques et des programmes plus équitables.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 5 de 30

Nature des Directives

Les Directives sur le droit à l'alimentation :

- sont **volontaires et non juridiquement contraignantes**,
- sont fondées sur le droit international,
- mettent l'accent sur les principes des droits humains, et
- s'adressent à tous les États.

De plus, elles :

- fournissent des orientations sur la mise en œuvre d'obligations déjà existantes,
- visent à renforcer la bonne gouvernance et les capacités des personnes, et
- sont un outil de pression pour **toutes les parties prenantes** qui souhaitent encourager une meilleure mise en œuvre du droit à l'alimentation au niveau national.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 6 de 30

Contenu

Les Directives sont divisées en trois sections principales :

SECTION I Préface et Introduction	Elle contient les textes des principaux instruments juridiques internationaux, les définitions de la sécurité alimentaire, du droit à l'alimentation et des approches fondées sur les droits de l'homme.
SECTION II Environnement Favorable, Aide et Responsabilité	Elle contient 19 dispositions qui apportent aux États des indications pratiques leur permettant d'utiliser des droits de l'homme pour concrétiser la sécurité alimentaire.
SECTION III Mesures, Actions et Engagements à l'échelle internationale	Elle porte sur les sujets suivants : - Coopération internationale - Commerce international - Aide alimentaire internationale - Partenariats avec la société civile et le secteur privé - Établissement de rapports à l'échelle internationale.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 7 de 30

Contenu

Les Directives sur le droit à l'alimentation :

suggèrent des **stratégies possibles** et des **domaines d'action de priorité** pour éradiquer la faim et la malnutrition en mettant en œuvre le droit à l'alimentation.



Elles appliquent la définition du droit à l'alimentation **dans des domaines concrets des politiques nationales** :

- le développement économique,
- les systèmes de marché,
- l'agriculture et les ressources naturelles,
- la nutrition,
- la politique sociale,
- l'éducation et
- les mesures d'urgence en cas de crise alimentaire

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 8 de 30

Contenu : le droit à un environnement favorable

Les Directives insistent sur le fait que les personnes ont le droit à un **environnement favorable** (dans lequel ils peuvent subvenir à leurs besoins, ainsi qu' à ceux de leur famille, dans la liberté et la dignité).



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 9 de 30

Contenu : responsabilité

Les Directives soulignent l'importance de l'**imputabilité** en invitant les États à :

- inclure des dispositions dans leur droit national facilitant la réalisation du droit à l'alimentation.
- mettre en place des mécanismes pour suivre et évaluer la concrétisation du droit à une alimentation adéquate (en particulier à l'égard des groupes vulnérables).
- instaurer des institutions nationales pour les droits de l'homme, indépendantes et autonomes (qui devraient inclure dans leur mandat le droit à une alimentation adéquate).
- envisager des mécanismes administratifs, judiciaires et d'ordre juridictionnel pour fournir des voies de recours adaptées, efficaces et rapides en cas de violations.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 10 de 30

Comment se servir des Directives sur le Droit à l'Alimentation ?

Les Directives sur le droit à l'alimentation fournissent des indications pratiques pour différentes étapes de la concrétisation du droit à l'alimentation.

Notamment dans les domaines suivants :

- Démocratie et primauté du droit
- Politiques et stratégies
- Cadre juridique
- Alimentation adéquate
- Populations vulnérables
- Urgences

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 11 de 30

Se servir des Directives sur le Droit à l'Alimentation :

Les Directives sur le droit à l'alimentation peuvent aider les **gouvernements** à concevoir des politiques, des stratégies et des lois efficaces.

Directives pertinentes :

5 7 17 18

Orientations pratiques pour :

- ♦ développer des cadres **institutionnels et juridiques efficaces** (afin de concrétiser le droit à une alimentation adéquate), et
- ♦ créer des **mécanismes** indépendants de **suivi** (afin d'améliorer ces cadres).

La **société civile** peut se servir des directives pour interpellier des gouvernements qui sont inactifs ou qui mettent en place des politiques inadéquates.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 12 de 30

Se servir des Directives sur le Droit à l'Alimentation – Exemple Produits forestiers non ligneux

Analyse du cadre légale régissant le secteur PFNL en RCA, au Gabon et au Congo sous l'angle des Directives pertinentes:

Directives pertinentes :

- 4 Développement des marchés des PFNL
- 5 Collaboration inter-sectorielle
- 7 Amélioration du cadre légal
- 8F Technologies améliorées
- 11 Renforcement des capacités

Orientations pratiques pour des propositions d'amélioration des articles de la loi forestière, des textes d'application et des stratégies pour le développement du secteur PFNL

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 13 de 30

Mise en pratique du Droit à l'Alimentation au niveau national



Comment peut-on mettre en pratique le droit à l'alimentation en s'appuyant sur les Directives volontaires ?



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 14 de 30

Mise en pratique du Droit à l'Alimentation au niveau national sur la base des Directives volontaires

Les sept étapes que les États doivent entreprendre

- 1 IDENTIFIER LES PERSONNES SOUFFRANT DE LA FAIM ET DE LA PAUVRETÉ
- 2 RÉALISER UNE ÉVALUATION EXHAUSTIVE
- 3 ÉLABORER UNE STRATÉGIE RATIONNELLE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
- 4 ATTRIBUER DES OBLIGATIONS ET DES RESPONSABILITÉS
- 5 CRÉER UN CADRE JURIDIQUE
- 6 SUIVRE LES PROGRÈS
- 7 ASSURER DES MÉCANISMES DE RECOURS

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 15 de 30

Étape 1 : Identifier les personnes souffrant de la faim et de la pauvreté

Il est important d'identifier les **victimes de l'insécurité alimentaire**, ainsi que les personnes **vulnérables** et **marginalisées**.

- A) **Mesurer la gravité et l'ampleur de la non-concrétisation du droit à l'alimentation** à l'aide d'indicateurs communs en matière d'alimentation et de nutrition.
- B) **Identifier les personnes qui souffrent d'insécurité alimentaire et les groupes vulnérables**, les **décrire** brièvement en termes socio-économiques et de ressources, et les **localiser** géographiquement.
- C) **Analyser les causes** de la non-concrétisation du droit à l'alimentation pour différentes personnes qui souffrent d'insécurité alimentaire et différents groupes vulnérables (analyse des liens de causalité).

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 16 de 30

Étape 1 : Identifier les personnes souffrant de la faim et de la pauvreté

Par exemple, l'analyse des **causes sous-jacentes et fondamentales** de la malnutrition peut révéler si :

- ♦ le cadre juridique est inadéquat,
- ♦ les stratégies en place ne sont pas suffisamment ciblées en direction des droits les plus importants,
- ♦ il existe un manque de capacité des entités responsables de fournir des services publics,
- ♦ la coordination des parties prenantes au niveau du développement et de la mise en œuvre des mesures pratiques est inadéquate.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 17 de 30

Étape 2 : Réaliser une évaluation exhaustive

Pourquoi réaliser une évaluation ?

Pour comprendre la situation en cours et décider des mesures nécessaires.

L'évaluation peut ou se référer à la stratégie nationale en matière de sécurité alimentaire.

- ♦ démarrer à partir des résultats de l'analyse des liens de causalité, ou
- ♦ se référer à la stratégie nationale en matière de sécurité alimentaire.

Les Directives sur le droit à l'alimentation encouragent les États à évaluer les lois, les politiques et les institutions afin d'identifier les obstacles à la réalisation du droit à l'alimentation.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 18 de 30

Étape 2 : Réaliser une évaluation exhaustive

Quels sont les points à évaluer en priorité ?

Les questions suivantes pourront vous aider à mener l'évaluation :

- 1) Cadre juridique**
Le cadre juridique reconnaît-il, encourage-t-il et protège-t-il le droit à l'alimentation ?
- 2) Cadre d'orientation**
Dans quelle mesure, les politiques, les stratégies et les programmes sont-ils propices à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation ?
- 3) Cadre institutionnel et inclusion sociale**
Les institutions publiques compétentes exécutent-elles et respectent-elles leur obligation de concrétiser le droit à l'alimentation ?
- 4) Analyse du budget**
Le maximum des ressources disponibles est-il utilisé à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation ?

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 19 de 30

Étape 3 : Stratégie rationnelle de sécurité alimentaire



Les Directives volontaires suggèrent d'adopter un **programme rationnel de sécurité alimentaire** fondé sur les principes des droits de l'homme devrait appliquer **les principes des droits de l'homme**.

Il devrait :

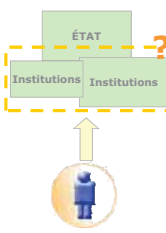
- ♦ **cibler** les plus démunis, et
- ♦ **donner la possibilité** à toutes les parties prenantes de participer au processus de développement humain (y compris les groupes les plus vulnérables).

Il devrait également considérer :

- ♦ l'accès adéquat et durable à une nourriture nutritive et culturellement acceptable comme un **droit humain**, et
- ♦ la concrétisation progressive du droit à l'alimentation comme **une obligation de l'État**.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 20 de 30

Étape 4 : Attribuer des obligations et des responsabilités



Les obligations et les responsabilités peuvent être attribuées à divers organes et institutions.
(Même si l'État est le débiteur principal de l'obligation de concrétiser le droit à l'alimentation.)

La **définition des rôles** des différents secteurs et niveaux des institutions du gouvernement doit être claire.
(Afin garantir la transparence et le respect des obligations redditionnelles.)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 21 de 30

Étape 4 : Attribuer des obligations et des responsabilités

Les questions suivantes peuvent aider à attribuer les rôles et les responsabilités :

Comment la coordination et la cohérence sont-elles assurées au sein des institutions ?

Quel est le mandat des institutions fondamentales vis à vis de la réalisation du droit à l'alimentation ?

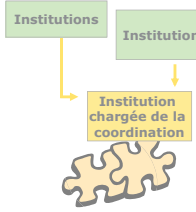
Les arrangements institutionnels sont-ils juridiquement clairs ?

Dans quelle mesure les mandats des institutions fondamentales ciblent-ils les personnes souffrant d'insécurité alimentaire et les groupes vulnérables ?

Existe-t-il des carences institutionnelles auxquelles il faut remédier ?

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 22 de 30

Étape 4 : Attribuer des obligations et des responsabilités



Une **institution chargée de la coordination** est souvent nécessaire lors de la conception et de la mise en œuvre des stratégies.

Il est préférable de créer une institution consacrée exclusivement à la sécurité alimentaire et dont le mandat comprend la coordination de tous les efforts entrepris par l'État

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 23 de 30

Étape 5 : Cadre juridique

L'accès à la nourriture et les obligations légales de l'État devraient être **reconnus par la loi**.



Un système juridique transparent devrait également s'assurer que les individus :

- ♦ peuvent obliger leurs gouvernements à rendre compte de leurs actions et omissions.
- ♦ peuvent formuler leurs besoins
- ♦ qu'ils ont leur mot à dire sur la manière dont les services sont fournis, et
- ♦ qu'ils contrôlent la manière dont est dépensé l'argent qui leur est destiné.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 24 de 30

Étape 5 : Cadre juridique

Les modifications nécessaires du système juridique peuvent varier d'un pays à l'autre.

Les **actions** possibles comprennent :

- ♦ amender la constitution nationale,
- ♦ concevoir et adopter une loi-cadre spécifique,
- ♦ passer en revue les lois sectorielles et les harmoniser avec les principes du droit à l'alimentation et les objectifs de la sécurité alimentaire,
- ♦ améliorer l'application des lois existantes, et
- ♦ former les juges et les avocats.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 25 de 30

Étape 6 : Suivre les progrès



Les États devraient **suivre les progrès** accomplis dans la réalisation du droit à l'alimentation.

En particulier :

- ♦ les changements dans la situation de la sécurité alimentaire dans le temps,
- ♦ la mise en œuvre de programmes spécifiques en relation avec le droit à l'alimentation,
- ♦ la conformité avec les obligations en vertu du PIDESC et les obligations constitutionnelles,
- ♦ des aspects spécifiques de l'engagement au PIDESC tels que "utiliser le maximum des ressources disponibles",
- ♦ les cas, la nature et la fréquence des violations du droit humain à l'alimentation.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 26 de 30

Étape 6 : Suivre les progrès

Qui effectue le suivi ?

Le pouvoir exécutif de l'État	doit suivre l'état du droit à l'alimentation, afin de prendre des mesures correctives et d'évaluer l'impact de ces mesures.
Les institutions de protection des droits de l'homme	doivent effectuer un suivi fondé sur les droits de l'homme, des politiques et des programmes. Les Directives sur le droit à l'alimentation recommandent qu'elles soient indépendantes du gouvernement.
Les partenariats entre le gouvernement et les organisations de la société civile	utilisent souvent des méthodologies participatives et adaptées à l'évaluation des causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire au niveau local.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 27 de 30

Étape 7 : Assurer des mécanismes de recours

Le principe de rendre des comptes et notamment la possibilité pour la population d'accéder à des mécanismes de recours constitue un des points fondamentaux qui caractérise le droit à l'alimentation

- Les mécanismes de recours doivent être garantis par la loi
- Ils doivent être accessibles et effectifs
- Ils doivent assurer une réparation adéquate aux victimes
- Ils doivent être accompagnés d'une assistance juridique publique
- Les titulaires de droits doivent avoir connaissance de leurs droits et des mécanismes de recours

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 28 de 30

Résumé

Les Directives sur le droit à l'alimentation ont marqué une avancée importante pour arriver à une **application plus pratique** du concept. La mise en œuvre du droit à l'alimentation au niveau national peut s'orienter à sept phases :

1. Identifier les personnes souffrant de la faim et de la pauvreté
2. Réaliser une évaluation exhaustive des politiques et des cadres juridique et législatif
3. Élaborer une stratégie de sécurité alimentaire
4. Attribuer les responsabilités et les obligations de toutes les institutions
5. Renforcer le cadre juridique national
6. Suivre les progrès
7. Renforcer ou créer des procédures de recours

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 29 de 30

Pour en savoir plus...

Lectures additionnelles :
En français :
FAO "L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde" (SOFI) (plusieurs éditions).
http://www.fao.org/sofi/sofi/index_fr.htm

En anglais
Klennert et al "Food and Nutrition Security Assessment Instruments and Intervention Strategies" Chapter 5 in Eide and Kracht (eds.), Food and Human Rights in Development. Vol.1
FAO Anti Hunger programme - a twin-track approach to hunger reduction: priorities for national and international action. FAO, Rome 2003

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 30 de 30

Pour en savoir plus...

Lectures additionnelles en anglais :

FIAN, The FAO Voluntary Guidelines for the Right to Food: Lasting Solutions against Hunger, in Voluntary Guidelines for the Right to Food, Fact Sheet No.1, 2005.

FIAN, Voluntary Guidelines and the Right to Adequate Food from Negotiations to Implementation, in FIAN Documents, g47e, 2006.

Oshaug, Arne, Developing Voluntary Guidelines for implementing the right to adequate food: anatomy of an intergovernmental process, in Eide & Kracht (eds.), "Food and Human Rights in Development, Vol. I, Legal and Institutional Dimensions and Selected Issues", Antwerpen-Oxford, 2005.

Rae Isabella, Thomas Julian, Vidar Margret, History and Implications for FAO of the Guidelines on the Right to Adequate Food, in Eide & Kracht (eds.), "Food and Human Rights in Development, Vol. II, Evolving Issues and Emerging Applications", Antwerpen-Oxford, 2007.

Rae Isabella, Thomas Julian, Vidar Margret, The Right to Food as a Fundamental Human Right: The FAO's Experience, in Acharya, Davis and Guha-Khasnobis (eds.), "Food Insecurity, Vulnerability and Human Rights Failure", Hampshire, 2007.

SCN, Closing the Gap on the Right to Adequate Food: The Voluntary Guidelines, in SCN News Developments in International Nutrition, Number 30, Mid 2005, ISSN 1564 - 3743.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Écran 1 de 17



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate

La Boîte à outils sur les produits forestiers non ligneux, la sécurité alimentaire et le droit à une alimentation adéquate

Juliane Masuch, Cadre Associée, 22-23 novembre 2011, Libreville, Gabon

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Écran 2 de 17

Activités du projet liées au droit à une alimentation adéquate

1. Intégration transversale du droit à l'alimentation dans les activités du projet
2. Activités principales « PFNL, sécurité alimentaire et droit à l'alimentation »

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Écran 3 de 17

1. Intégration transversale du DAA dans les activités du projet

Activités de formation et dissemination (1/2)

- Fournir un conseil politique et un appui technique aux réunions de la COMIFAC et de la CEFDHAC
- Apporter un appui au sous-groupe de travail des experts sur les PFNL de la COMIFAC
- Elaborer une publication sur la contribution des PFNL à la vie quotidienne des populations d'Afrique Centrale

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Écran 4 de 17

1. Intégration transversale du DAA dans les activités du projet

Activités de formation et dissemination (2/2)

- Etablir les partenariats et agir comme un point régional de diffusion de l'information
- Vulgariser les thèmes du projet
- Soutenir le renforcement des capacités (atelier de formation, bourses d'études et de recherche, voyage d'étude)
- Mener des formations au niveau local pour les techniques durables de récolte, transformation, commercialisation et domestication des PFNL

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Écran 5 de 17

2. Activités principales liées aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Activités liées au cadre légal, institutionnel et politique

Comment intégrer le lien entre les PFNL, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation dans le cadre légal, institutionnel et politique dans les pays de la COMIFAC et, plus spécifiquement, au Gabon, au Congo et en RCA?

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Écran 6 de 17

2. Activités principales liées aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

3 Etapes

Première étape

Revoir le cadre légal et les politiques et programmes liés aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA au niveau national et régional (2010/2011)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 7 de 17

2. Activités principales liées aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Deuxième étape

Développer un modèle régional de Boîte à outils sur le mode d'intégrer les principes du droit à l'alimentation dans les programmes, les politiques et les activités forestières (2010/2011/2012)

Atelier de validation (Avril 2012)

Approbation par la COMIFAC (2012)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 8 de 17

2. Activités principales liées aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Troisième étape

- Intégrer les recommandations de la Boîte à outils dans le cadre légal et politique au Gabon, au Congo et en RCA (2010/2011/2012)

Basé sur les activités de

- Internalisation des Directives sous-régionales sur les PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale
- Formulation des stratégies nationales pour le développement et la promotion du secteur PFNL en RCA et au Gabon

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 9 de 17

Objectif de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Aider les pays de la COMIFAC d'intégrer les liens entre les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA dans les politiques de développement (forestières, agricoles et d'autres secteurs), leurs cadres légaux et leurs activités liés aux PFNL

Document d'orientation avec une approche multi-acteurs incluant toutes les parties prenantes (gouvernement, secteur privé, société civile

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 10 de 17

Documents de base de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale

- Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
- Gestion des ressources naturelles fournissant des PFNL alimentaires en Afrique Centrale (GCP/RAF/398/GER)
- Guide pour l'intégration du DAA dans les activités du Département des Forêts de la FAO (DRAFT)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 11 de 17

Dimensions de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Élaborées pendant la formation régionale sur le droit à l'alimentation tenue à Libreville, Gabon en Octobre 2010

1. Renforcement des capacités
2. La gestion durable des ressources
3. Le cadre juridique et institutionnel
4. Le développement des filières et des marchés
5. Les partenariats/ la recherche

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 12 de 17

Exemples d'utilisation des outils de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA au Gabon

1. Renforcement des capacités et
2. Gestion durable des ressources
 - Formation sur l'approche Analyse et Développement des Marchés (ADM) des différents PFNL dans les sites pilotes Woleu-Ntem et Estuaire,
 - Formation sur la domestication de la mangue sauvage (prévue en 2012),
 - Sensibilisation sur le DAA

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 13 de 17

Exemples d'utilisation des outils de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA au Gabon

3. Le cadre juridique et institutionnel

- Mise en place du Comité consultatif national avec des réunions régulières des parties prenantes des différents secteurs
- Révision du cadre légal sur les aspects des directives volontaires sur le DAA et les directives de la COMIFAC pour une gestion durable des PFNL
- Elaboration d'une Stratégie nationale et Plan d'actions pour le développement du secteur PFNL

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 14 de 17

Exemples d'utilisation des outils de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA au Gabon

4. Le développement des filières et des marchés

- Formation des communautés sur l'approche ADM (Analyse et Développement des Marchés) pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement des entreprises
- Coopération avec des institutions de micro-finance

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 15 de 17

Exemples d'utilisation des outils de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA au Gabon

5. Partenariat et recherche

- Octroyer des bourses d'étude
- Protocole d'accord avec des ONG pour l'appui des communautés dans la mise en œuvre quotidien des connaissances acquises dans les divers formations

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 16 de 17

Résumé

La Boîte à outils comme document d'orientation suggère des outils pratiques pour la mise en œuvre du Droit à une alimentation adéquate dans le secteur PFNL en Afrique centrale.

L'élaboration de cette Boîte à outils incorpore les expériences nationales en RCA, au Congo et au Gabon.

La Boîte à outils servira à toute les pays de la COMIFAC.

Et vos expériences et suggestions pour cette Boîte à outils?